

Royaume de Belgique

Province du Hainaut

Arrondissement de Mouscron



Ville de Comines-Warneton

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 31.05.2021

Procès-verbal

PRÉSENTS :

Mme Alice LEEUWERCK, Bourgmestre-Présidente ;
Mme Clémentine VANDENBROUCKE, MM. Didier SOETE, Jean-Jacques PIETERS et Philippe MOUTON, Échevins ;
Mme Chantal BERTOUILLE, MM. José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, André GOBEYN, Frank EFESOTTI, Didier VANDESKELDE, David KYRIAKIDIS, Gael OOGHE, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Peggy DELBECQUE, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M. Jean-Baptiste LINDEBOOM, Mmes Johanna MOENECLAHEY, Sylvie VANCRAEYNEST, Florence DEKIMPE, MM. David WERQUIN et Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Échevin, est excusée.

Le Conseil Communal se réunit exceptionnellement dans la salle de spectacle du Centre Culturel-M.J.C., en exécution des recommandations régionales. Afin de respecter la publicité de la séance, celle-ci est également retransmise en direct sur le site Internet de la Ville.

La séance est ouverte à 20.45 heures sous la présidence de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, suite à la convocation écrite par le Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 21.05.2021.

Le tirage au sort qui doit déterminer l'ordre des votes donne le résultat suivant :

ENSEMBLE - ECOLO - P.S. - M.C.I. - ACTION

1^{er} objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 26.04.2021.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 26.04.2021 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'approuver le P.V. de la séance du Conseil Communal du 26.04.2021 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Le P.V. de la séance du Conseil Communal du 26.04.2021 sera inséré dans le registre aux délibérations du Conseil Communal.

2^e objet : Finances communales. Redevance relative à la mise à disposition d'instruments de musique. Délibération du Conseil Communal du 04.11.2019 (37^{ème} objet). Abrogation. Nouvelle décision. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre une nouvelle décision concernant la redevance relative à la mise à disposition d'instruments de musique et d'abroger sa décision du 04.11.2019 (37^{ème} objet). Elle indique que la modification porte sur l'un des cas d'exonération.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30, L 1122-31, L 1124-40, L 1133-1 et L 1133-2 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la Loi du 20.12.2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur ;

Vu la circulaire du 09.07.2020 de Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre des Pouvoirs Locaux, relative à l'élaboration des budgets 2021 des communes de la Région Wallonne – partie « Nomenclature des taxes communales » - Taxes ou redevances sur les prestations d'hygiène publique ;

Attendu qu'il s'indique pour la présente assemblée de voter, pour les exercices 2021 à 2025 inclus, les taxes et redevances ;

Considérant que l'objectif poursuivi par la redevance est de voir la Ville rétribuée pour des services sollicités par le citoyen ;

Vu sa décision du 20.09.2004 (43^{ème} objet) approuvant les termes du projet de contrat relatif à la location d'instruments de musique à mettre à disposition d'élèves habitant l'entité de Comines-Warneton et fréquentant régulièrement l'Académie de Musique, l'A.S.B.L. « Musique Associative », l'une des sociétés musicales de l'entité ou l'école de musique attachée aux sociétés musicales locales ;

Attendu que la délibération susvisée a été admise à sortir ses effets par arrêté du 08.10.2004 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;

Attendu qu'il s'indique de prévoir des tarifications spécifiques de type « social » et des tarifications spécifiques destinées à favoriser l'utilisation des instruments de musique au sein des familles de l'entité ;

Attendu que les crédits budgétaires relatifs à cette redevance seront prévus aux budgets ad hoc à l'article 734/16148 du service ordinaire ;

Vu la communication du projet de règlement au Directeur Financier en date du 26.04.2021 ;

Vu l'avis n°16-2021 rendu en date du 06.05.2021, joint en annexe ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Art. 1. - Pour les exercices 2021 à 2025 inclus, il sera perçu une redevance pour la mise à disposition d'instrument de musique.

Art. 2. - La redevance pour la mise à disposition est due par la personne physique ou morale sollicitant la mise à disposition.

Art. 3. - La redevance pour la mise à disposition d'instrument de musique s'élève à 75,00 EUR par instrument, par an, par utilisateur.

Art. 4. - §1. En cas de mise à disposition d'un second instrument au sein d'une même famille (entendue comme « ménage » au sens des instructions générales sur la tenue des registres de la population), le montant de la redevance est fixé à 25 €.

§2. Sont dispensés du paiement de la redevance :

- les élèves de 12 ans ou moins dans l'enseignement primaire ;
- les chômeurs complets indemnisés ;
- les enfants à charge d'un chômeur complet indemnisé ;
- les élèves bénéficiant du minimex ;
- les élèves à charge d'une personne bénéficiant du minimex ;
- les élèves handicapés ;
- les élèves à charge d'un handicapé ;
- le troisième enfant et les suivants d'une même famille lorsque deux enfants au moins sont inscrits en qualité d'élève régulier.

Art. 5. - Les sommes dues seront facturées. La facture est payable, au plus tard, à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Art. 6. - Le recouvrement s'effectuera selon les dispositions de l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement à l'amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation codifié, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10,00 EUR. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article. En cas d'inapplicabilité de l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Art. 7. - La délibération du 04.11.2019 (37^{ème} objet) relative à la redevance relative à la mise à disposition d'instruments de musique est abrogée.

Art. 8. - Le Collège des Bourgmestre et Échevins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Art. 9. - La présente décision entrera en vigueur à dater des formalités de publication prévues aux articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 10. - Le présent règlement sera soumis, en double exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en vue de l'exercice de sa tutelle générale, et communiqué à Monsieur le Directeur Financier ainsi qu'aux agents des services concernés.

3^e objet : Finances communales. A.S.B.L. WaPi. Migrants en transit. Accompagnement des exilés. Demande de cotisation communale. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'octroyer, pour l'exercice 2021, à l'A.S.B.L. WaPi un subside de 1.812,40 € (soit 0,10 €/habitant) pour la constitution d'un fonds de solidarité consacré à la mise en place d'une solution d'accompagnement des exilés en transit en Wallonie Picarde ;
- d'imposer à cette association qu'elle affecte exclusivement ce subside aux fins susmentionnées ;
- d'exiger de cette association qu'elle justifie de l'utilisation de cette subvention 2021 au plus tard le 30 juin 2022, par la présentation détaillée de rapports d'activités et financier.

Elle précise que la Commission Communale des Finances, en sa séance du 20.04.2021, avait émis un avis favorable sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les articles 3, 4 et 5 ;

Vu le décret du 31.01.2013, publié au Moniteur Belge du 14.02.2013, entré en vigueur le 01.06.2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu la circulaire du 30.05.2013, parvenue le 03.06.2013 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, commente le décret susvisé afin de permettre d'organiser au mieux la procédure d'octroi et de contrôle des subventions ;

Vu sa délibération du 21.01.2019 (5^{ème} objet) relative à la mise en application de l'article 9 de la loi de 1983 précitée ;

Vu le mail, daté du 7 janvier 2021, par lequel, Monsieur Simon DELITTE, Chargé de missions auprès de l'A.S.B.L. Wapi, sollicite l'octroi d'une cotisation communale de 1.814,40 Euros, soit 0,10 €/habitant ; l'utilisation de ce fonds est destinée à la mise en place de solution issue de la Commission « Exilés en transit » de la Conférence des Bourgmestres et élus territoriaux de Wallonie picarde ;

Attendu qu'en sa séance du 20.04.2021, la Commission Communale des Finances a émis un avis favorable quant à l'octroi d'une cotisation communale de 1.814,40 Euros ;

Attendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ordinaire 2021 ; à l'article 842/43501 ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 - D'octroyer, pour l'exercice 2021, une cotisation communale de 1.814,40 €uros à l'A.S.B.L. WaPi.

Art. 2. - D'imposer à cette A.S.B.L. qu'elle affecte exclusivement cette cotisation à la couverture des dépenses inhérentes à son objet social.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération, en simple exemplaire, pour information, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, à Monsieur le Directeur Financier, aux services financiers communaux ainsi qu'au chargé de missions de l'A.S.B.L. WaPi.

4^e objet : Plan d'Investissement Communal (P.I.C.) 2019-2021. Dossiers 9 (pose d'un revêtement hydrocarboné dans diverses rues et/ou tronçons de rues de l'entité) et 10 (pose d'un enduisage dans diverses rues et/ou tronçons de rues de l'entité). Marché public de travaux. Projet, cahier spécial des charges, métrés, plans et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Arrêt. Délibération du Conseil Communal du 29.03.2021 (9^{ème} objet). Retrait. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, dans le cadre du Plan d'Investissement Communal (P.I.C.) 2019-2021 et plus particulièrement ses dossiers n°9 - pose d'un revêtement hydrocarboné dans diverses rues et/ou tronçons de rues de l'entité et n°10 - pose d'un enduisage dans diverses rues et/ou tronçons de rues de l'entité :

- d'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans et Plan de Sécurité Santé réalisés par le bureau d'études du service technique communal ;
- d'approuver le devis de ces travaux, les montants n'ayant qu'une valeur indicative sans plus, arrêté comme suit :

Désignation des travaux	Montant H.T.V.A.	T.V.A. 21%	Montant total T.V.A.C.
Lot 1 - Pose d'un revêtement hydrocarboné dans diverses rues et/ou tronçons de rues	61.807,72€	12.979,62 €	74.787,34 €
Lot 2 - Pose d'un enduisage dans diverses rues et/ou tronçons de rues	184.725,50 €	38.792,35 €	223.517,85 €
TOTAL	246.533,22 €	51.771,97 €	298.305,19 €

- de retenir la procédure négociée directe avec publication préalable, conformément aux dispositions de l'art. 41, § 1^{er}, 2^o (marché inférieur à 750.000 € H.T.V.A.) comme mode de passation de ce marché;
- d'approuver l'avis de marché rédigé à cet effet ;
- de fixer les critères de sélection tels que proposés par la Direction Générale ;
- de retirer, pour le bon ordre du dossier, sa délibération du 29.03.2021 (9^{ème} objet).

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Territoire et le Patrimoine dans ses attributions, développe brièvement les différentes techniques mises en place pour ces travaux et précise que des adaptations ont déjà fait l'objet d'une approbation par le pouvoir subsidiant.

Monsieur Didier VANDESKELDE, Conseiller Communal, demande à ne pas oublier la rue de la Chapelle Rompue au Bizet qui est dans un état épouvantable et qui est une voirie très fréquentée. Il suggère éventuellement de placer cette voirie dans un futur P.I.C..

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment son article 41, §1^{er}, 2^o relatif à la procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modification ultérieures ;

Vu la lettre-circulaire datée du 11.12.2018 de Madame Valérie DE BUE, Ministre Wallonne des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives relative à l'introduction des Plans d'Investissements Communaux 2019-2021 ;

Attendu que la Ville peut prétendre à un subside de 1.098.299,79 € pour la période 2019-2021 et correspondant à maximum 60% des investissements ;

Attendu que le Plan d'Investissement Communal (P.I.C.) 2019-2021 devait être introduit auprès du S.P.W. - Mobilité & Infrastructures dans les 180 jours calendrier de la lettre susvisée, soit pour la fin du mois de juin 2019 ;

Attendu que les projets arrêtés dans ce plan d'investissement doivent faire l'objet de marchés de travaux attribués au plus tard avant le 31.12.2021 ;

Vu le Plan d'Investissement Communal 2019-2021 approuvé par la présente assemblée en sa séance du 17.06.2019 (8^{ème} objet) et introduit auprès Service Public de Wallonie - Mobilité & Infrastructures ;

Attendu que par courrier daté du 05.12.2019 et référencé DEPS/54010/PIC2019-2021, le Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructures, représenté par Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, approuvait en partie notre plan d'investissement 2019-2021 et confirmait la non-éligibilité de certains projets ;

Attendu que le Plan d'Investissement 2019-2021 tel qu'approuvé par le Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructures n'atteignait dès lors pas 150% du montant du P.I.C. tel que requis pour l'introduction du dossier ;

Attendu qu'il y avait lieu d'introduire un Plan d'Investissement Communal rectificatif pour compléter les projets approuvés dans le dossier initial ;

Vu le projet rectificatif du Plan d'Investissement Communal 2019-2021 dressé par la Direction Générale avec la collaboration du Service technique communal et de l'Intercommunale Ipalle, selon les remarques émises par le Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructures ;

Vu le Plan d'Investissement Communal 2019-2021 rectificatif tel qu'approuvé par la présente assemblée en séance du 20.01.2020 (7^{ème} objet) et introduit auprès Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructures ;

Attendu que par courrier du 01.04.2020 référencé DEPS/54010/PIC2019-2021, Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a approuvé le P.I.C. 2019-2021 rectificatif de notre Ville ;

Considérant que le dossier n°3 « Aménagements intérieurs et extérieurs sur le site du dépôt communal à Warneton » a été remplacé par et que le P.I.C. modifié a été approuvé par la présente assemblée en séance du 25.01.2021 (36^{ème} objet) ;

Considérant que cette modification n'a pas d'incidence sur les autres dossiers du P.I.C. 2019-2021 approuvés par le Pouvoir subsidiant ;

Vu les délais impartis dans le cadre du P.I.C. 2019-2021, à savoir la transmission des dossiers « projets » au plus tard pour le 30.06.2021 ;

Attendu que les travaux de pose d'un revêtement hydrocarboné ou d'un enduisage dans diverses rues et/ou tronçons de rues sont repris dans le P.I.C. approuvé (dossier n°9 et 10) ;

Considérant que le bureau d'études du service technique communal s'est chargé de la partie « Études » de ces dossiers ;

Vu sa délibération du 29.03.2021 (9^{ème} objet) décidant, notamment, d'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans et Plan de Sécurité Santé réalisés par le bureau d'études du service technique communal, relative aux travaux d'enduisage dans diverses rues et/ou tronçons de rues, dont l'estimation était établie comme suit :

Désignation des travaux	Montant H.T.V.A.	T.V.A. 21%	Montant total T.V.A.C.
Pose d'un enduisage dans diverses rues et/ou tronçons de rues	184.725,50 €	38.792,36 €	223.517,85 €

Attendu que sur les recommandations du Pouvoir subsidiant, il y a lieu, par facilité de traitement administratif, de lancer un seul et unique marché de travaux, incluant 2 lots, pour les dossiers 9 (pose d'un revêtement hydrocarboné dans diverses rues et/ou tronçons de rues de l'entité) et 10 (pose d'un enduisage dans diverses rues et/ou tronçons de rues de l'entité).

Attendu que les crédits suivants ont été prévus au budget communal de l'exercice 2021, adopté par le Conseil Communal en séance du 14.12.2020 (11^{ème} objet) et approuvé par arrêté du 15.02.2021 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut de références 050004/54010/TG90/2020/000706, et adaptés par voie de modification budgétaire n°1-2021 adoptée par le Conseil Communal en séance du 26.04.2021 (12^{ème} objet) et dans l'attente de l'approbation de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, comme suit :

Projet 20210024 - PIC-FRIC 19-21 – Travaux de voirie (enduisage, revêtement hydrocarboné)		
Article	Libellé	Crédit budgétaire 2021
06089/99551:20210024.2021	Utilisation fonds de réserve extraordinaire – Pic-Fric 19-21 (Travaux de voirie)	314.241,69
421/73160:20210024.2021	Travaux de voirie en cours d'exécution	560.000,00
421/96151:20210024.2021	Emprunts à charge de la commune (Travaux de voirie)	245.758,31

Vu le Plan Stratégique Transversal de la Commune acté par la présente assemblée en séance du 16.09.2019 (10^{ème} objet) et plus particulièrement les objectifs stratégiques et opérationnels et les actions suivantes :

Q.S.9 : Être une commune qui conçoit et gère sa mobilité de manière durable en tenant compte de tous les usagers ;

Q.O.9.2 : Entretien de manière structurée le réseau de voiries ;

Projet 57 : Tenir à jour un registre d'état des lieux des voiries (à rénover – bon état – mauvais état – impraticable) ;

Projet 58 : Poursuivre la rénovation des voiries communales et régionales et de leurs abords en veillant à leur adaptation aux PMR ;

Vu le Plan de Sécurité Santé rédigé par le Coordinateur Sécurité Santé de notre Ville ;

Vu l'avis de marché rédigé par la Direction Générale ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du Directeur Financier a été sollicité en date du 31.05.2021 et remis en date du 31.05.2021 sous le n°24-2021 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans et Plan de Sécurité Santé réalisés par le bureau d'études du Service Technique communal

Art. 2. - D'approuver le devis de ces travaux arrêté comme suit :

Désignation des travaux	Montant H.T.V.A.	T.V.A. 21%	Montant total T.V.A.C.
Lot 1 - Pose d'un revêtement hydrocarboné dans diverses rues et/ou tronçons de rues	61.807,72€	12.979,62 €	74.787,34 €
Lot 2 - Pose d'un enduisage dans diverses rues et/ou tronçons de rues	184.725,50 €	38.792,35 €	223.517,85 €
TOTAL	246.533,22 €	51.771,97 €	298.305,19 €

Art. 3. - Les montants repris à l'article 2 n'ont qu'une valeur indicative sans plus.

Art. 4. - De retenir pour ce marché la procédure négociée directe avec publicité préalable, conformément aux dispositions de l'art 41, §1^{er}, 2° (marché inférieur à 750.000 € H.T.V.A.).

Art. 5. - D'approuver l'avis de marché rédigé à cet effet.

Art. 6. – Qu'en vue de la sélection qualitative, les soumissionnaires devront attester et/ou fournir les éléments suivants :

Droit d'accès :

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Capacité économique et financière du soumissionnaire & Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)

- être en possession d'une agrégation en catégorie C5 - classe 1, 2 ou 3 (selon le ou les lot(s)), sans préjudice des dispositions de la loi du 20.03.1991 organisant l'agrégation des entrepreneurs de travaux.

Art. 7. – De retirer, pour le bon ordre du dossier, sa délibération du 29.03.2021 (9^{ème} objet), relative au marché de travaux d'enduisage dans diverses rues et/ou tronçons de rues.

Art. 8. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 9. – La présente délibération, accompagnée du dossier, en simple expédition, sera transmise en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire à Monsieur Thomas HOUZE, fonctionnaire en charge de nos dossiers « voirie » auprès du S.P.W. Mobilité Infrastructures - Département des Infrastructures locales – Direction des espaces publics subsidiés - en vue d'obtenir l'autorisation de lancer la consultation ;
- 1 exemplaire à Madame Sophie EMERY, Commissaire-Voyer au Hainaut Ingénierie Technique ;
- 1 exemplaire, pour information, au bureau d'études du service technique communal.

5^e objet : Commune Pilote Wallonie Cyclable. Subvention. Marché public de services en vue de la désignation d'un opérateur chargé de la réalisation d'un audit de politique cyclable de la commune. Projet, cahier spécial des charges, devis estimatif et annexes. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Arrêt. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, dans le cadre du projet « Commune Pilote Wallonie Cyclable » et plus particulièrement du marché public de services en vue de la désignation d'un opérateur chargé de la réalisation d'un Audit de Politique cyclable de la commune :

- d'approuver le projet, cahier spécial des charges, devis estimatif et annexes ;
- d'approuver l'estimation de ce marché au montant de 25.000 € T.V.A.C., ce montant n'ayant qu'une valeur indicative, sans plus ;
- de retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de marché ;
- de ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative.

Après avoir entendu les explications complémentaires de Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Territoire et le Patrimoine dans ses attributions, qui précise que dès que l'on parle de mobilité, on parle nécessairement de travaux et qu'il y a lieu de trouver un *modus vivendi* dans le « partage » des voiries entre les différentes catégories d'usagers (automobiliste, cyclistes, piétons, ...), et en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment son article 42, §1^{er}, 1^o relatif à la procédure négociée sans publication préalable ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2018-2024 de notre Ville et plus particulièrement :

- ✓ Objectif stratégique 9 : (Être une commune qui conçoit et gère sa mobilité de manière durable en tenant compte de tous les usagers
 - Objectif Opérationnel 9.1 : Améliorer la mobilité locale
 - Projet 56 : Poursuivre et finaliser la révision du Plan Communal de Mobilité (en tenant compte des axes stratégiques du transfert modal de la voiture individuelle vers d'autres modes de déplacement actifs) ;

Vu sa délibération du 14.012.2020 (14^{ème} objet) approuvant le dossier de candidature de notre Ville dans le cadre de l'appel à projets « Communes Pilotes Wallonie cyclable » ;

Vu la Circulaire relative à l'appel à projets susmentionné ;

Attendu que par courrier du 18.03.2021 le Service Public de Wallonie Mobilité Infrastructures informe que notre Ville a été retenue comme « Commune Pilote Wallonie cyclable » ;

Vu l'Arrêté ministériel du 21.05.2021 du Ministre Philippe HENRY, Ministre du Climat, de l'Energie et de la Mobilité officialisant l'octroi d'un subside ;

Vu le montant de la subvention s'élevant à maximum 500.000,00 €, représentant 80% du montant total des dépenses éligibles ;

Attendu qu'il y a dès lors lieu de réaliser un Audit de Politique cyclable via un organisme spécialisé avant la fin de l'année 2021 ;

Attendu que le coût de réalisation de l'Audit de Politique cyclable peut être pris en charge dans le cadre de la subvention à hauteur de maximum 4% des dépenses éligibles ;

Attendu que dans un souci de cohérence, il apparaît judicieux de procéder à la réalisation de l'Audit de politique cyclable de manière coïncidente avec la révision du Plan Communal de Mobilité (P.C.M.) de notre Ville ;

Vu sa délibération en séance du 26.04.2021 (14^{ème} objet) approuvant le cahier spécial des charges et l'avis de marché rédigés en vue du lancement d'un marché de services pour l'actualisation du P.C.M. de notre Ville ;

Attendu que le marché susmentionné est prêt à être publié ;

Attendu que les crédits suivants ont été prévus au service extraordinaire de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021 adoptée par le Conseil Communal en séance du 26.04.2021 (12^{ème} objet) et non encore approuvée par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, comme suit :

Projet 20210073 – Commune Pilote Wallonie Cyclable		
Article	Libellé	Crédit budgétaire 2021
421/73160:20210073.2021	Aménagements cyclables sur l'entité	625.000,00 €
421/66451:20210738.2021	Subside en capitale de l'autorité supérieure	500.000,00 €
421/96154:20210058.2021	Emprunt à charge de la commune	125.000,00 €

Vu le modèle de cahier des charges transmis par le Service Public de Wallonie Mobilité Infrastructures ;

Vu les projet, cahier spécial des charges, métré et annexes établis par la Direction Générale et la Conseillère en Mobilité de la Zone de Police locale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver les projet, cahier spécial des charges, métré et annexes réalisés par la Direction Générale et la Conseillère en Mobilité de la Zone de Police Locale.

Art. 2. – D'approuver le devis de ces services arrêté comme suit :

Désignation	Montant H.T.V.A.	T.V.A. 21%	Montant total T.V.A.C.
Actualisation du Plan Communal de Mobilité de Comines-Warneton	16.529,00 €	3.471,00 €	20.000,00 €

Art. 3. - Les montants repris à l'article 2 n'ont qu'une valeur indicative sans plus.

Art. 4. - De retenir pour ce marché la procédure négociée sans publication préalable, conformément aux dispositions de l'art 42, §1^{er}, 1^o de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services (marché inférieur à 139.000 € H.T.V.A.) comme mode de passation de ce marché.

Art. 5. – Qu'en vue de la sélection qualitative, les soumissionnaires devront attester et/ou fournir les éléments suivants :

Droit d'accès :

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)

Critères de sélection	Exigences minimales
Le détail de prestations services de conception ou d'évaluation de politique cyclable effectués au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public.	Minimum 2 prestations de services sont prouvées par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou à défaut, simplement par une déclaration du prestataire de services. Seront par exemple pris en compte la réalisation d'un audit de politique cyclable ou la conception du volet cyclable d'un Plan communal de Mobilité (PCM).
Formation en adéquation avec l'objet du marché.	L'indication des titres d'études ou professionnels du prestataire de services ou des cadres de l'entreprise, en lien avec l'objet du marché, mais aussi du ou des responsables chargés de la prestation des services.

L'indication de la part du marché que l'adjudicataire a éventuellement l'intention de sous-traiter, ainsi que le curriculum vitae du ou des sous-traitant(s) chargés du projet et la liste de leurs références en rapport avec la part du marché qui lui ou leur est confiée sur les trois dernières années au minimum.	La moitié de ceux-ci doit pouvoir justifier d'une expérience d'au moins 3 ans dans le domaine qui sera sous-traité.
---	---

Art. 6. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 7. – La présente délibération, accompagnée du dossier en simple expédition, sera transmise en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire à Monsieur Loïc CALICIS, Gestionnaire de la Cellule Wallonie cyclable S.P.W. Mobilité Infrastructures - Direction de la Planification de la Mobilité - en vue d'obtenir l'autorisation de lancer la consultation ;
- 1 exemplaire à Monsieur Sébastien DAUCHY, Chef de Corps de la Zone de Police Locale ;
- 1 exemplaire, pour information, à Madame Amandine ROBERT et Monsieur Gaël MISPELAER, Conseillers en Mobilité.

6^e objet : Marché public de fournitures relatif au matériel de bureau de la Ville. Délégation de maîtrise d'ouvrage au C.P.A.S.. Décision du Collège Échevinal du 26.04.2021 (41^{ème} objet). Ratification.

Madame la Présidente propose au Conseil de ratifier la décision du Collège Échevinal prise en sa séance du 26.04.2021 (41^{ème} objet) relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage au C.P.A.S. dans le cadre d'un marché public de fournitures relatif au matériel de bureau de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fourniture et de services ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu les dispositions de la loi du 17.06.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Attendu qu'il y a lieu de lancer un marché public de fournitures relatif au matériel de bureau nécessaire à la Ville pour son personnel, papier, informatique, cartouches, etc ;

Qu'en effet, selon les termes du précédent marché public, le contrat en cours pour une période de 3 ans se termine le 31 août 2021 ;

Attendu, dans le même temps, que le C.P.A.S. de Comines-Warneton envisage également de lancer un marché public concernant l'ensemble de ses fournitures de matériel de bureau et qu'il s'est proposé de lancer un marché global pour les deux administrations ;

Considérant qu'en ce qui concerne ce futur marché public de fournitures, il y aurait lieu d'envisager une délégation de maîtrise d'ouvrage au C.P.A.S. de Comines-Warneton ;

Vu la décision prise par le Collège Échevinal en sa séance du 26.04.2021(41^{ème} objet) de déléguer au C.P.A.S. la maîtrise d'ouvrage du marché public de fournitures relatif au matériel de bureau de la Ville ;

Attendu qu'il convient pour la présente assemblée de ratifier cette décision ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De ratifier la décision prise par le Collège Échevinal en séance du 26.04.2021 (41^{ème} objet) et de déléguer au C.P.A.S. la maîtrise d'ouvrage du marché public de fournitures relatif au matériel de bureau de la Ville.

Art. 2. – La présente décision sera transmise :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- à Monsieur le Président du C.P.A.S. ;
- à Monsieur le Directeur Financier ;
- au service Comptabilité.

7^e objet : Marché public de services relatif aux assurances de la Ville. Délégation de maîtrise d'ouvrage au C.P.A.S.. Décision du Collège Échevinal du 26.04.2021 (42^{ème} objet). Ratification.

Madame la Présidente propose au Conseil de ratifier la décision du Collège Échevinal prise en sa séance du 26.04.2021 (42^{ème} objet) relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage au C.P.A.S. dans le cadre d'un marché public de services relatif aux assurances de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fourniture et de services ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu les dispositions de la loi du 17.06.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Attendu qu'il y a lieu de lancer un marché public de services relatif aux contrats d'assurance contractés par la Ville pour son personnel, ses mandataires, ses bâtiments, ses véhicules, sa responsabilité civile générale, ses œuvres d'art, etc ;

Qu'en effet, selon les termes du précédent marché public, les contrats en cours pour une période de 3 ans se termine le 31 décembre 2021 ;

Attendu, dans le même temps, que le C.P.A.S. de Comines-Warneton envisage également de lancer un marché public concernant l'ensemble de ses contrats d'assurances et qu'il s'est proposé de lancer un marché global pour les deux administrations ;

Considérant qu'en ce qui concerne ce futur marché public d'assurance, il y aurait lieu d'envisager une délégation de maîtrise d'ouvrage au C.P.A.S. ;

Vu la décision prise par le Collège Échevinal en sa séance du 26.04.2021 (42^{ème} objet) de déléguer au C.P.A.S. la maîtrise d'ouvrage du marché public de fournitures relatif au matériel de bureau de la Ville ;

Attendu qu'il convient pour la présente assemblée de ratifier cette décision ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De ratifier la décision prise par le Collège Échevinal en séance du 26.04.2021 (42^{ème} objet) et de déléguer au C.P.A.S. la maîtrise d'ouvrage du marché public de services relatif aux assurances de la Ville.

Art. 2. – La présente décision sera transmise :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- à Monsieur le Président du C.P.A.S. ;
- à Monsieur le Directeur Financier ;
- au service Comptabilité.

8^e objet : Intercommunale IMIO. Assemblée générale ordinaire du 22.06.2021. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver les points suivants figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale IMIO du 22.06.2021 :
 - 1) Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
 - 2) Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
 - 3) Présentation et approbation des comptes 2020 ;
 - 4) Décharge aux administrateurs ;
 - 5) Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
 - 6) Désignation d'un collège de deux réviseurs pour les années 2021-2023 ;
- de ne pas être représenté physiquement lors de cette assemblée générale.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1523-1 à L1523-27 ;

Vu sa délibération du 29.10.2012 (31^{ème} objet) relative à la prise de participation de la Ville à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 22.06.2021 ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée, établi comme suit :

- 1) Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- 2) Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- 3) Présentation et approbation des comptes 2020 ;
- 4) Décharge aux administrateurs ;
- 5) Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- 6) Désignation d'un collège de deux réviseurs pour les années 2021-2023 ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.imio.be/documents> ;

Considérant qu'au vu des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Ville à l'assemblée générale n'est pas nécessaire, étant donné que l'intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 ;

Considérant que les Villes et Communes dont le Conseil n'a pas délibéré sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que si le Conseil Communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué et qu'au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Vu sa délibération du 25.03.2019 (29^{ème} objet) désignant les personnes suivantes en qualité de représentants de la Ville aux Assemblées Générales de l'Intercommunale IMIO :

Nom et prénom	Adresse	Parti politique
BATAILLE Vincent	Rue de Wervik, 47 7780 Comines	ACTION
PIETERS Jean-Jacques	Rue Fosse-aux-Chats, 70 7780 Comines	ACTION
BERTOUILLE Chantal	Rue des Canons, 39 7780 Comines	ENSEMBLE
DEKIMPE Florence	Rue de la Cortewilde, 122A 7781 Houthem	M.C.I.
DELBECQUE Peggy	Rue du Corbeau, 3 7781 Houthem	ÉCOLO

Considérant que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver les points suivants figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale IMIO du 22.06.2021 :

- 7) Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- 8) Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- 9) Présentation et approbation des comptes 2020 ;
- 10) Décharge aux administrateurs ;
- 11) Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- 12) Désignation d'un collège de deux réviseurs pour les années 2021-2023.

Art. 2. - De ne pas être représenté physiquement lors de cette assemblée générale.

Art. 3. - De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à la Direction de la Législation organique du Service Public de Wallonie, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Jambes, en simple expédition ;
- à l'Intercommunale IMIO ;
- aux représentants de la Ville susmentionnés.

9^e objet : Intercommunale IPALLE. Assemblée générale ordinaire du 24.06.2021. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 24.06.2021 de l'Intercommunale IPALLE :
 1. Approbation du rapport de développement durable 2020 ;
 2. Approbation des comptes annuels statutaires au 31.12.2020 de la S.C.R.L. IPALLE ;
 - 2.1. Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la S.C.R.L. IPALLE et de l'affectation du résultat ;
 - 2.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée générale ;
 - 2.3. Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises) ;
 - 2.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;
 3. Approbation des comptes annuels consolidés au 31.12.2020 de la S.C.R.L. IPALLE ;
 - 3.1. Présentation des comptes annuels consolidés de la S.C.R.L. IPALLE et de l'affectation du résultat ;
 - 3.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée générale ;
 - 3.3. Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises) ;
 - 3.4. Approbation des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat ;
 4. Décharge aux administrateurs ;
 5. Décharge au Commissaire (réviseur d'entreprise) ;
 6. Rapport de rémunération (art. L 6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation) ;
 7. Création de la filiale « Eol'Wapi » ;
- de charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal, intervient comme suit :

« A ce sujet, je voudrais l'approbation du Conseil Communal.

En tant que membre de l'assemblée générale d'Ipalle, j'aimerais déposer une demande de faisabilité pour une étude en matière de ramassage de gros encombrants et ajouter un point à l'ordre du jour de l'assemblée générale en ce sens. Le Mouvement Citoyen avait déposé ce projet dans son programme, point qui avait eu un vif succès auprès de la population.

Énormément d'habitants n'ont pas les moyens d'avoir une remorque, une camionnette, un véhicule avec attache remorque, de même que des mères célibataires ou des personnes âgées sans enfant(s) à proximité se trouvent rapidement impactées par cette problématique.

Ce projet d'un service citoyen devrait revoir le jour dans toutes les communes afin de désengorger le fond des jardins ou des endroits de stockage d'une habitation.

En allant régulièrement dans les parcs à conteneurs, j'ai pu remarquer parfois des pièces importantes jetées dans les bennes, mais tous n'ont pas cette possibilité.

Je pense que cette demande lors de l'assemblée générale de l'intercommunale d'Ipalle trouvera un soutien par d'autres villes de la région de la WaPi.

Je demande pour ce point le soutien du Conseil Communal ».

Monsieur Jean-Baptiste LINDEBOOM, Conseiller Communal, signale que l'A.L.E. proposera un service (payant) d'enlèvement d'encombrants à partir du 1^{er} juillet 2021.

Madame la Présidente rappelle également l'action « Fête de la récup' » et précise que, dans la mesure du possible, une nouvelle édition de « donnerie » sera organisée l'an prochain.

Monsieur Frank EFESOTTI, Conseiller Communal, souhaite obtenir un retour d'analyse des 18 points d'apport volontaire (P.A.V.) récemment posés et signale que bon nombre de déchets sont déposés à côté de ces points, ce qui constitue un problème de salubrité publique.

Madame la Présidente et Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Territoire et le Patrimoine dans ses attributions, précisent que certains de ces points fonctionnent très bien et que l'évolution pour certains autres - qui ont été ouverts ultérieurement - doit encore faire l'objet d'une analyse. Il précise que la problématique des incivilités est réelle, que la pose de caméras mobiles de surveillance va permettre éventuellement de réduire ce phénomène et que des débats sur l'introduction d'une consigne pour les canettes sont actuellement en cours au Parlement Wallon (notamment via le Député LECERF) et auprès de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, avec un éventuel impact financier sur les intercommunales de gestion des déchets.

Monsieur André GOBEYN, Conseiller Communal, s'interroge sur la possibilité réglementaire d'un Conseil Communal d'ajouter un point à l'ordre du jour d'une assemblée générale d'une intercommunale et estime qu'il serait plus judicieux de passer par une interpellation après l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Madame Florence DEKIMPE, Conseillère Communale, estime, vu le nombre d'interpellations de la part des citoyens (souvent plus âgés) sur les P.A.V., qu'il serait judicieux de refaire une campagne d'information plus générale sur le sujet.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Territoire et le Patrimoine et les Ressources Humaines dans ses attributions, propose d'envisager une nouvelle campagne d'ici 1 an, après la mise en route de l'ensemble des P.A.V..

Monsieur José RYCKEBOSCH, Conseiller Communal, souhaite remercier Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevin ayant notamment l'Agriculture dans ses attributions, pour l'action « Pas de canettes dans mon assiette » et précise qu'il a pu obtenir cinq nouvelles banderoles via la F.W.A.. Il sollicite à cet égard la mise à disposition de la commission agricole de quelques barrières Nadar, afin de permettre le déplacement de ces banderoles en vue d'une rotation.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Territoire et le Patrimoine et les Ressources Humaines dans ses attributions, et Madame la Présidente répondent favorablement à cette dernière demande et remercient les agents communaux (agents de propreté et agent constatateurs environnementaux (A.C.E.)) pour leur travail quotidien et régulier en termes de propreté publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du décret du 01.10.2020 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de

pouvoirs publics visées par l'article 118 de la loi du 08.07.1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, des sociétés de logement de service public, des A.S.B.L. communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Vu l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale de Gestion de l'Environnement IPALLE ;

Considérant les parts détenues par la Ville au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Ville a été mise en mesure de délibérer par courrier du 30.04.2021 ;

Considérant que la Ville doit, en principe, être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité au Conseil Communal ;

Considérant toutefois que, compte tenu de la situation de crise liée au COVID-19, l'assemblée générale de l'intercommunale sera organisée avec une présence physique limitée ;

Considérant que, conformément aux dispositions du décret du 01.10.2020 susmentionné, le Conseil Communal ne souhaite pas être physiquement représenté à ladite assemblée générale ;

Considérant qu'il convient dès lors de transmettre la présente délibération sans délai à l'intercommunale, laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote ;

Que le Conseil Communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée susmentionnée ;

Considérant que le Conseil Communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour ;

Que chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne et que dans ce cas le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés et qu'il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Vu sa délibération du 25.03.2019 (30^{ème} objet) désignant les personnes suivantes en tant que représentants de la Ville aux assemblées générales de cette intercommunale :

Nom et prénom	Adresse	Parti politique
GRUSON Charlotte	Rue Emile Cauche, 12 7784 Warneton	ACTION
PIETERS Jean-Jacques	Rue Fosse-aux-Chats, 70 7780 Comines	ACTION
MOENECLAËY Johanna	Clos des Peupliers, 28 7784 Bas-Warneton	ENSEMBLE
KYRIAKIDIS David	Chemin du Moulin Soete, 35 7780 Comines	M.C.I.
MOUTON Philippe	Rue de Wytschaete, 48 7781 Houthem	ÉCOLO

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée général ordinaire du 24.06.2021, établi comme suit :

1. Approbation du rapport de développement durable 2020 ;
2. Approbation des comptes annuels statutaires au 31.12.2020 de la S.C.R.L. IPALLE ;

- 2.1. Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la S.C.R.L. IPALLE et de l'affectation du résultat ;
- 2.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée générale ;
- 2.3. Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises) ;
- 2.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;
3. Approbation des comptes annuels consolidés au 31.12.2020 de la S.C.R.L. IPALLE ;
 - 3.1. Présentation des comptes annuels consolidés de la S.C.R.L. IPALLE et de l'affectation du résultat ;
 - 3.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée générale ;
 - 3.3. Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises) ;
 - 3.4. Approbation des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge au Commissaire (réviseur d'entreprise) ;
6. Rapport de rémunération (art. L 6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation) ;
7. Création de la filiale « Eol'Wapi ».

Attendu que les Conseillers Communaux ont été informés que l'ensemble des notes et présentations relatives aux points à l'ordre du jour étaient consultable sur le site Web de l'intercommunale ou disponible sur simple demande trente jours avant l'assemblée générale, conformément aux dispositions des articles L1523-23 et L1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 24.06.2021 de l'intercommunale IPALLE :

8. Approbation du rapport de développement durable 2020 ;
9. Approbation des comptes annuels statutaires au 31.12.2020 de la S.C.R.L. IPALLE ;
 - 9.1. Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la S.C.R.L. IPALLE et de l'affectation du résultat ;
 - 9.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée générale ;
 - 9.3. Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises) ;
 - 9.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;
10. Approbation des comptes annuels consolidés au 31.12.2020 de la S.C.R.L. IPALLE ;
 - 10.1. Présentation des comptes annuels consolidés de la S.C.R.L. IPALLE et de l'affectation du résultat ;
 - 10.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée générale ;
 - 10.3. Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises) ;
 - 10.4. Approbation des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat ;
11. Décharge aux administrateurs ;
12. Décharge au Commissaire (réviseur d'entreprise) ;
13. Rapport de rémunération (art. L 6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation) ;
14. Création de la filiale « Eol'Wapi ».

Art. 2. – De charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 4. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;

- à la Direction de la Législation organique du Service Public de Wallonie, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Jambes, en simple exemplaire ;
- à l'Intercommunale IPALLE ;
- aux représentants de la Ville susmentionnés.

10^e objet : Intercommunale ORES. Assemblée générale ordinaire du 17.06.2021. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 17.06.2021 de l'Intercommunale ORES :
 - 1) Présentation du rapport annuel 2020 – en ce compris le rapport de rémunération ;
 - 2) Comptes annuels arrêtés au 31.12.2021 :
 - présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prise de participation ;
 - présentation du rapport du réviseur ;
 - approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31.12.2020 et de l'affectation du résultat ;
 - 3) Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020 ;
 - 4) Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020 ;
 - 5) Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Listes des associés ;
- de charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Monsieur André GOBEYN, Conseiller Communal, rappelle le soutien (notamment financier) apporté par l'Intercommunale IFIGA lors du rachat par la Ville du réseau d'éclairage public d'ex-Gaselwest et précise que Comines-Warneton ne dispose pas d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de l'Intercommunale ORES, d'où la demande introduite par IFIGA d'avoir un observateur Cominois au Conseil d'Administration. Il propose dès lors d'appuyer cette requête d'obtenir un observateur Cominois, si pas par le biais de l'Intercommunale IFIGA, via la présente assemblée.

Monsieur Vincent BATAILLE, Conseiller Communal, rappelle la participation très importante (de l'ordre de 2,5 millions d'euros) détenue par Comines-Warneton dans l'Intercommunale ORES.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de marquer son accord sur cette proposition et de prendre, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et spécialement les articles L 1122-19 et L 1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils Communaux et l'article L 1122-30 relatif aux attributions du Conseil Communal ;

Vu les articles L 1523-11 à L 1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 17 juin 2021 par courrier daté du 12 mai 2021 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID-19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant le Décret wallon du 1er avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la Ville a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 1er avril 2021 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Vu sa délibération du 25.03.2019 (37^{ème} objet) désignant Messieurs Vincent BATAILLE, Frank EFESOTTI, André GOBEYN, David KYRIAKIDIS et Jean-Jacques PIETERS en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette Intercommunale ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – Que, dans le contexte exceptionnel de pandémie, la Commune ne sera pas physiquement représentée à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 juin 2021 et transmet l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

Art. 2. – D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 17 juin 2021 de l'Intercommunale ORES Assets à savoir :

- 6) Présentation du rapport annuel 2020 – en ce compris le rapport de rémunération ;
- 7) Comptes annuels arrêtés au 31.12.2021 :
 - présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prise de participation ;
 - présentation du rapport du réviseur ;
 - approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31.12.2020 et de l'affectation du résultat ;
- 8) Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020 ;
- 9) Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020 ;
- 10) Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Listes des associés.

Art. 3. - La Ville reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Art. 4. - De charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Art. 5. - De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 6. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à la Direction de la Législation organique du Service Public de Wallonie, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Jambes, en simple expédition ;
- à l'Intercommunale ORES ASSETS S.C.R.L., au plus tard le 14 juin 2021 à l'adresse suivante : infosecretariates@ores.be.
- aux délégués de la Ville susmentionnés.

11^e objet : Intercommunale I.E.G.. Assemblée générale ordinaire du 25.06.2021. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 25.06.2021 de l'intercommunale I.E.G. :
 - 1) Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
 - 2) Rapport spécifique sur les prises de participation ;
 - 3) Rapport de rémunération ;
 - 4) Rapport du Contrôleur aux comptes ;
 - 5) Approbation des comptes annuels 2020 et affectation du résultat ;
 - 6) Décharge à donner aux administrateurs ;
 - 7) Décharge à donner au Contrôleur aux comptes ;
 - 8) Fonds immobilier IEG/IDETA/Wapinvest – prise de participation ;
- de charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, rappelle la réunion spéciale de la Commission Communale des Finances qui se déroulera lundi prochain et aura pour thème les demandes d'augmentation de cotisations « piscine ».

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de l'article L 1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatif aux modes de coopération entre communes, imposant aux cinq délégués communaux présents à l'assemblée générale de rapporter les décisions du Conseil Communal chaque fois que celui-ci s'est prononcé ;

Considérant l'affiliation de la Ville de Comines-Warneton à l'Intercommunale I.E.G. ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale I.E.G. qui se tiendra le 25.06.2021 à 11h00 dans la salle de réunion de l'I.E.G., rue de la Solidarité, 80 à Mouscron ;

Considérant que cette assemblée aura à se prononcer sur les points suivants :

- 1) *Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;*
- 2) *Rapport spécifique sur les prises de participation ;*
- 3) *Rapport de rémunération ;*
- 4) *Rapport du Contrôleur aux comptes ;*
- 5) *Approbation des comptes annuels 2020 et affectation du résultat ;*
- 6) *Décharge à donner aux administrateurs ;*
- 7) *Décharge à donner au Contrôleur aux comptes ;*

8) Fonds immobilier I.E.G./IDETA/Wapinvest – prise de participation ;

Considérant que la Ville souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ;

Attendu que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales ;

Vu sa délibération du 25.03.2019 (26^{ème} objet) désignant Messieurs Didier VANDESKELDE, Jean-Jacques PIETERS, Eric DEVOS, David KYRIAKIDIS et Madame Sylvie VANCRAEYNEST en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette intercommunale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les points suivants, inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 25.06.2021 de l'Intercommunale I.E.G. :

- 1) Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- 2) Rapport spécifique sur les prises de participation ;
- 3) Rapport de rémunération ;
- 4) Rapport du Contrôleur aux comptes ;
- 5) Approbation des comptes annuels 2020 et affectation du résultat ;
- 6) Décharge à donner aux administrateurs ;
- 7) Décharge à donner au Contrôleur aux comptes ;
- 8) Fonds immobilier I.E.G./IDETA/Wapinvest – prise de participation.

Art. 2. – De charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à Madame la Ministre ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions, en simple exemplaire ;
- à l'Intercommunale I.E.G, en simple expédition ;
- aux représentants désignés ci-dessus, en simple expédition.

12^e objet : Intercommunale IGRETEC. Assemblée générale ordinaire du 24.06.2021. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 24.06.2021 de l'Intercommunale IGRETEC :
 - 1) Affiliations/Administrateurs ;
 - 2) Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2020 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2020 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes ;
 - 3) Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2020 ;
 - 4) Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L 6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 - 5) Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020 ;

- 6) Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020 ;
- de charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Madame Florence DEKIMPE, Conseillère Communale, intervient comme suit :

« Madame la Présidente, le M.C.I. souhaite faire une petite piqûre de rappel.

En tant que membre du mouvement citoyen, membre de la majorité, nous avons à cœur d'aider le commerce local durant cette difficile période de pandémie avec divers projets d'aides, qu'elles soient financières via la « task force », une aide citoyenne d'un chèque d'une valeur de 10 € par habitant, avec une aide administrative via l'A.D.L., une étude de faisabilité d'installation de terrasses, même pour les commerces n'étant pas muni d'une terrasse directe, l'exonération des terrasses 2020 et 2021 et ici, sur ce point, l'exonération des premiers 25 kW de force motrice, afin d'aider les commerçants, les petits artisans, les PME, et le monde agricole ; ce sont diverses petites aides pour offrir une bouffée d'oxygène aux indépendants de tous bords que nous avons élaborées.

En matière d'attirance d'accès et du bien-être des clients et visiteurs, le service horticulture a travaillé d'arrache-pied pour nous concocter avec minutie divers superbes projets pour fleurir nos centres-villes que vous allez pouvoir apprécier. Mais en plus, la Ville a mis sur pied l'achat d'un Karcher industriel pour le nettoyage prochain dans les centres-villes et peut par la suite étendre ce projet sur le terrain.

Nous voulons et essayons de rendre de rendre notre ville agréable pour la population, mais également pour la clientèle de nos commerces.

La période Covid durant l'année 2020 et une partie de 2021 aura sans doute freiné notre marche à suivre ; nous espérons rattraper le temps perdu afin que beaucoup de projets voient le jour.

Et comme dit notre président du M.C.I., il y a un proverbe grec qui précise que « Haricot par haricot se remplit le sac » ».

Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal, demande à ce que l'acquisition d'un Karcher et la démolition de l'ancien établissement « Le Sunlight » soient accélérées.

Madame la Présidente rappelle qu'en 2020 – en pleine période Covid, l'acquisition d'un Karcher industriel n'était pas recommandée, pour des raisons de salubrité publique, et précise que l'appel d'offres pour la démolition du « Sunlight » a été lancé et que le dossier suit son cours.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment l'Embellissement dans ses attributions, se dit d'accord avec les propos du Conseiller KYRIAKIDIS et souhaite que ces 2 dossiers soient traités prioritairement.

Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevin, bien que se disant d'accord sur le fond des débats, estime que cette problématique est étrangère à l'examen du point soumis à la présente assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la

population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que le décret régional wallon du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des A.S.B.L. communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, modifié par le décret du 1^{er} avril 2021 qui prolonge les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Vu sa délibération du 25.03.2019 (28^{ème} objet) désignant Madame Sylvie VANCRAEYNES ainsi que Messieurs Vincent BATAILLE, Jean-Jacques PIETERS, Eric DEVOS et David KYRIAKIDIS en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette intercommunale ;

Considérant que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Considérant que, conformément à l'article 1^{er}, § 1 du décret du 1^{er} octobre 2020, l'Assemblée générale d'IGRETEC se déroulera sans présence physique ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver les points suivants :

- point 1 : Affiliations/Administrateurs ;
- points 2 et 3 : Comptes annuels statutaires arrêtés au 31.12.2020 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31.12.2020 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes ;
- point 4 : Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L 6421-1 du CDLD
- point 5 : Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020
- point 6 : Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020.

Art. 2. - De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au décret du 1^{er} octobre 2020 modifié par le décret du 1^{er} avril 2021 prolongeant les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021.

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 4. – De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;

- à la Direction de la Législation organique du Service Public de Wallonie, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur, en simple exemplaire ;
- à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi pour le 16.12.2020 au plus tard (sandrine.leseur@igretec.com);
- aux représentants désignés ci-dessus, en simple expédition.

12^e objet a : Intercommunale IFIGA. Assemblée générale du 24.06.2021. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Madame la Présidente propose

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 24 juin 2021 de l'Intercommunale IFIGA.
- de prendre acte des rapports du Conseil d'Administration et du Collège des Contrôleurs aux comptes concernant l'exercice 2020.
- d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020, et la proposition de l'affectation des résultats (y compris l'affectation des résultats par secteur de compte).
- de marquer son accord sur la liste des adjudicataires et l'annexe avec mention néant.
- de donner décharge, par un vote distinct, aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
- d'approuver le rapport de rémunération.
- de marquer son accord sur les nominations statutaires.
- de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre 1er de la troisième partie de ce même Code ;

Vu le décret modificatif du 9 mars 2007 ;

Vu les modifications apportées par le décret du 6 octobre 2010, 26 avril 2012 et du 29 mars 2018 ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IFIGA ;

Vu les dispositions statutaires de l'Intercommunale IFIGA ;

Considérant que la Ville a été convoquée par lettre du 20 mai 2021 et par mail du 20 mai 2021 à participer à l'assemblée générale de l'intercommunale IFIGA qui se tiendra le 24 juin 2021 à Vijverhof, Marremstraat 3 - Wevelgem ;

Considérant que l'article L 1523-11 du décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales wallonnes stipule qu'en cas de délibération préalable du conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une assemblée générale, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal ;

Considérant que l'assemblée générale aura à se prononcer sur les points suivants portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. Rapport du conseil d'administration concernant l'exercice 2020 ;
2. Rapport du collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 – affectation des résultats ;
4. Liste des adjudicataires et l'annexe ;
5. Proposition de donner décharge, par un vote distinct, aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Rapport du comité de rémunération ;
7. Nominations statutaires ;

Vu les comptes annuels 2020, comprenant les rapports ainsi que les commentaires légaux ;

Vu la proposition d'affectation des résultats ;

Vu la liste des adjudicataires ;

Considérant que la décharge est donnée individuellement aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;

Vu le rapport annuel de rémunération et des nominations statutaires ;

Considérant que chaque associé dispose de 5 délégués à l'assemblée générale, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu les articles 12 et 28 des statuts d'IFIGA qui précisent que ces délégués doivent être désignés par le Conseil Communal, proportionnellement à la composition dudit Conseil Communal, parmi les membres des Conseils et Collèges de la commune ; attendu qu'ils ne peuvent être membres du personnel de l'intercommunale, ni du personnel et/ou des organes de gestion et de contrôle de la société privée associée aux intercommunales de distribution, ni d'une personne morale qui a pour objet une activité similaire susceptible d'engendrer dans leur chef un conflit d'intérêt direct et permanent ;

Vu sa délibération du 25.03.2019 (27^{ème} objet) désignant Messieurs Jean-Baptiste LINDEBOOM, José RYCKEBOSCH, André GOBEYN, David KYRIAKIDIS et Philippe MOUTON en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette Intercommunale ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Considérant que la Ville souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 24 juin 2021 de l'Intercommunale IFIGA.

Art. 2. - De prendre acte des rapports du conseil d'administration et du collège des contrôleurs aux comptes concernant l'exercice 2020.

Art. 3. - D'approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020, et la proposition de l'affectation des résultats (y compris l'affectation des résultats par secteur de compte).

Art. 4. - De marquer son accord sur la liste des adjudicataires et l'annexe avec mention néant.

Art. 5. - De donner décharge, par un vote distinct, aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes

Art. 6. - D'approuver le rapport de rémunération.

Art. 7. - De marquer son accord sur les nominations statutaires.

Art. 8. - De charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal

Art. 9. - De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- au Service Public de Wallonie, Direction de la Législation organique, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur, en simple exemplaire ;
- à l'Intercommunale IFIGA, en simple expédition ;
- aux représentants désignés ci-dessus, en simple expédition.

13^e objet : Cimetières communaux. Extension du cimetière du Bizet. Délibération du Conseil Communal du 08.02.2021 (19^{ème} objet). Arrêté d'approbation du 11.05.2021 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte de l'arrêté d'approbation du 11.05.2021 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut approuvant la délibération du Conseil Communal du 08.02.2021 (19^{ème} objet) relative à l'extension du cimetière du Bizet.

Madame Chantal BERTOUILLE, Conseillère Communale et Présidente de la Commission des Cimetières, précise qu'une zone cinéraire (avec bancs et arbres) sera installée à cet endroit et se dit satisfaite que ce dossier ait pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de prendre acte de cet arrêté et de le classer au dossier ad hoc.

14^e objet : Demande de permis d'urbanisme n°8106 au nom de la Ville de Comines-Warneton. Réalisation d'une digue de retenue d'eau, rue du Rossignol à 7782 et 7784 Comines-Warneton. Modification de voiries communales. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver, en application du décret « voirie » du 06.02.2014, la modification de voirie prévue dans le cadre de la réalisation d'une digue de retenue d'eau, rue du Rossignol à 7782 et 7784 Comines-Warneton.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Territoire et le Patrimoine dans ses attributions, rappelle les projets introduits dans le cadre du projet « LYNBATIS » (lutte contre les inondations) et précise qu'en ce qui concerne le présent projet, il s'agit de modifier les tracés des chemins et sentiers existants afin d'épouser les contours du projet de bassin d'orage.

Madame Peggy DELBECQUE, Conseillère Communale, intervient comme suit :

« Comme nous parlons ici des projets Lynbatis, je voudrais rebondir avec un projet Lynbatis auquel la ville de Comines-Warneton apporte son soutien et même bien plus.

Vous n'êtes pas sans savoir, chers élus, qu'il y a déjà eu de nombreuses inondations entre la rue d'Hollebeke et la rue de la Cortewilde. Des citoyens craignent à chaque intempérie de revoir l'eau entrer dans leurs maisons.

Lynbatis va, pour y pallier, réaliser des travaux au niveau de la rue d'Hollebeke d'un côté et créer un bassin d'orage de l'autre. Ceci avec le soutien d'un projet européen subventionné qui impactera positivement une 20aine de maisons. Une réunion est prévue entre les riverains et les autorités communales.

Ceci est une chose.

Ce que je voudrais mettre en avant ce soir, ce sont 3 nouvelles interventions apportées par la commune elle-même et le S.P.W. Voies navigables. 3 nouvelles interventions qui viendront compléter ce qui est prévu par Lynbatis :

1. Nos fonctionnaires ont observé qu'il y a des aménagements de fossés à réaliser en amont du canal, non loin de la rue de la Caleute.
2. Au niveau de la rue du Corbeau, il est prévu de refaire la route. Grâce à une bonne communication avec la ville d'Ypres, un fossé sera creusé de part et d'autre de la route. Fossés qui avaient disparu.
3. Le S.P.W. va reprofiler un fossé le long du canal à partir de la rue du Corbeau jusqu'au ruisseau des Saules qui arrive perpendiculairement au canal.

Ces différentes interventions couplées permettront de mieux maîtriser et de guider l'eau lors des intempéries.

Il faut aussi garder telle qu'elle est aujourd'hui la vaste zone inondable en amont du canal tout en protégeant un maximum les maisons directement concernées et par voie de conséquence également les maisons situées rue de la Cortewilde et rue de la Chicane. ».

Monsieur José RYCKEBOSCH, Conseiller Communal, intervient comme suit :

« A priori, je devrais dire oui à un projet ayant comme but de prévenir les inondations.

Sachez que les agriculteurs sont toujours en première ligne en cas d'inondation. Par exemple : en 2016, on compte 85 dossiers de dégâts aux cultures.

Auparavant, il fallait que l'eau pluviale coule au plus vite vers la Lys ; maintenant et suite à l'officialisation des terres, le bétonnage actuel et futur, on adopte une autre stratégie, c'est-à-dire retenir l'eau en amont, pénalisant ainsi l'agriculture.

Le problème avec ce projet est qu'aucune communication n'a été faite (sauf une brève lecture au Conseil Communal du 14 décembre 2020 par Madame la Présidente). Le projet n'a jamais été discuté avec la Commission Agricole ; le projet n'a jamais été présenté ni en C.C.A.T.M. ni en C.L.D.R. ni à la Commission des Travaux ni discuté à l'une ou l'autre réunion citoyennes. Covid 19 aidant, vous essayez de faire passer au plus vite un projet qui va bouleverser, anéantir l'avenir de deux ménages.

Aucune étude d'incidences sur l'environnement n'a été réalisée. Aucune autre solution n'a été étudiée et/ou envisagée à cet endroit.

Le projet est un délire d'hydrologue, qui ne présente aucun intérêt public ; par contre, le projet menace la propriété récemment acquise par un jeune, qui, lui, voit ses ambitions menacées et voit son avenir anéanti. Sa ferme serait contournée partiellement par une digue, sa prairie sera laissée après les travaux en prairie humide. En résumé, la ferme n'aura plus aucune valeur après la réalisation du projet.

La parcelle de culture qui jouxte la prairie sera déformée avec de part et d'autre quelques lopins de terre n'ayant plus de valeur agricole pour le locataire actuel.

La digue en elle-même sera un danger, une menace via la proximité des bâtiments et étables et l'habitation.

Je trouve que c'est affolant de voir comment la majorité se désintéresse ainsi du sort de ses concitoyens, victimes de l'un ou l'autre projet de ce genre. Je compte sur vous, n'acceptez pas des projets sans être sûrs et certains qu'ils seront efficaces contre d'éventuelles inondations et, s'il le faut, que ce soit en respectant la quiétude et l'avenir des personnes concernées par les projets.

Pour terminer, je vous suggère de demander aux instances subsidiaires de prolonger le délai d'introduction des projets, afin de créer la possibilité d'une concertation avec les acteurs du terrain, si la situation sanitaire le permet. ».

Monsieur Didier SOETE, Échevin, s'il dit pouvoir comprendre la défense des agriculteurs, précise qu'il s'agit ici de travaux en phase d'étude et estime que l'agriculture n'est pas toujours lésée, mais que

le monde agricole est de plus en plus placé sous la domination du monde économique. Il estime ici que tout un bassin est concerné par ce projet, invite les agriculteurs à cultiver parallèlement à la pente des paysages et estime qu'il n'y a pas lieu de systématiquement dire « non » à des projets de reconversions possibles des chemins et sentiers. Il rappelle à cet égard le contenu de la réunion de travail tenue sur le thème des chemins et sentiers entre des représentants de l'autorité locale et des représentants de la F.W.A. et d'avocats.

Monsieur José RYCKEBOSCH, Conseiller Communal, précise que quand un projet est mauvais, il faut savoir le dire et que pour ce qui concerne Ploegsteert, des solutions alternatives existent et peuvent être mises en place.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Territoire et le Patrimoine dans ses attributions, rappelle que ce projet est né en 2017, a été voté par la majorité précédente, produit de nombreux dégâts actuellement et précise qu'en termes de publicité, une enquête publique est organisée par projet et qu'il sera tenu compte, dans la mesure du possible, des réclamations et observations introduites dans le cadre de ces enquêtes publiques.

Monsieur José RYCKEBOSCH, Conseiller Communal, estime qu'il s'agit de propos mensongers : dans un premier temps, l'information sur ces projets provenait des services de l'Intercommunale IPALLE et ce n'est qu'ensuite que des enquêtes publiques ont été réalisées longtemps après et que dès lors, il n'y a eu ni dialogue avec les agriculteurs ni avec personne. Il estime que tout cela n'est pas très démocratique. Il estime encore que le débat des chemins et sentiers est l'affaire de juristes, voire de Cours et Tribunaux. Il précise qu'il continuera à défendre les agriculteurs et essaie d'être le plus correct possible.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Territoire et le Patrimoine dans ses attributions, précise que les discussions seront, si possible, menées entre autres avec les services du S.P.W., les communes voisines et l'Intercommunale Ipalle et que des adaptations (reprofilage des canaux et de fossés (il cite l'exemple d'Houthem) sont parfois envisagées par les administrations.

Madame la Présidente invite les membres du Conseil à ne pas faire du « communautarisme » et estime que le Conseiller RYCKEBOSCH est le « Caliméro des agriculteurs ».

Monsieur José RYCKEBOSCH, Conseiller Communal, signale ne pouvoir être d'accord sur ce qui vient d'être dit et demande du respect.

Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevin ayant notamment l'Agriculture dans ses attributions, reproche en effet le manque de concertation entre les différentes parties et propose de se voir autour de la table avec la population et les agriculteurs et des techniciens (qu'il estime parfois « trop théoriques ») en vue d'envisager des solutions alternatives.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal, précise qu'il était constaté effectivement que plusieurs endroits été inondés (notamment à Ploegsteert et à Ten-Brielen), qu'une politique de mise en place de bassin d'orage a été initiée et que forcément, celle-ci peut se faire au détriment de terres agricoles et de leurs propriétaires, mais que cela se fait pour le bien commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 14 voix pour, celles de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, Messieurs Didier SOETE, et Philippe MOUTON, Échevins, Madame Chantal BERTOUILLE, Messieurs André GOBEYN, Frank EFESOTTI, David KYRIAKIDIS, Mesdames Myriam LIPPINOIS, Peggy DELBECQUE, Monsieur Eric DEVOS, Mesdames Johanna MOENECLAHEY, Sylvie VANCRAEYNEST, Florence DEKIMPE et Monsieur David WERQUIN, Conseillers Communaux, 9 abstentions, celles Madame Clémentine VANDENBROUCKE et Monsieur Jean-Jacques PIETERS, Échevins, Messieurs Vincent BATAILLE, Didier VANDESKELDE, Gael OOGHE, Mesdames Marion HOF, Charlotte GRUSON, Messieurs Jean-Baptiste LINDEBOOM et Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux, et 1 voix contre, celle de Monsieur José RYCKEBOSCH, Conseiller Communal, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L 1122-30 et L 1122-31 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code du Développement Territorial, ci-après le Code ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06.02.2014 ;

Vu la demande de permis d'urbanisme n°8106 au nom de la Ville de Comines-Warneton, représentée par Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, relative à la réalisation d'une digue de retenue d'eau, rue du Rossignol à 7782 et 7784 Comines-Warneton, sur les parcelles cadastrées 4ème division, section B, n° 61a, 62 a-b, et 5ème division, section B, n° 70 c2 ;

Considérant que le projet fait l'objet d'une demande de modification de la voirie communale : passage des voiries reprises sous les références sentier n°123 et chemin n°32 à l'atlas des voiries vicinales au sein du projet ;

Considérant que ces deux voiries sont accolées ;

Considérant que la digue de retenue des eaux prévue à la rue du Rossignol s'inscrit dans un programme de lutte contre les inondations et que les aménagements seront réalisés en partie sur le tracé du chemin n°92 et du sentier n°123 ;

Considérant que le tracé de ces voiries sera modifié pour permettre la mise en œuvre du projet ;

Considérant que l'ouverture de la voirie demandée vise donc à rétablir en partie une zone du chemin et du sentier en vue de réaliser une voirie d'accès pour l'entretien de la digue ;

Considérant que la voirie suivra l'ancien tracé du chemin et du sentier accolés jusqu'à l'arrivée à proximité de la digue ; qu'une fois à proximité de la digue, la voirie contournera cette dernière pour pouvoir atteindre les endroits nécessitant un entretien ; que la voirie sera aménagée jusqu'à l'endroit du retour sur son tracé initial après avoir contourné la digue ;

Considérant que cette voirie ne servira qu'à l'entretien de la digue de manière épisodique ; que de ce fait, il est prévu un revêtement en empièchement stabilisé d'une épaisseur de 30cm réalisé sur un fond de coffre amélioré à la chaux ;

Considérant qu'une publicité a été effectuée conformément à la réglementation en vigueur en la matière du 17.03.2021 au 15.04.2021 inclus et a donné lieu à 18 réclamations écrites ;

Considérant que les réclamations et observations relatives à la modification de la voirie communale peuvent être résumées comme suit :

- le projet prévoit la réouverture du sentier n°123 et du chemin n°32 repris à l'atlas des voiries vicinales de 1851 alors que ceux-ci n'existent plus depuis de nombreuses années ;
- créer une route imperméable d'une telle largeur n'entre pas dans un cadre de lutte contre les inondations et semble démesurée par rapport à la rue du Rossignol ou au Chemin des Alliés ;
- mieux vaut entretenir les routes existantes en mauvais état que d'en créer de nouvelles ;

Considérant que le projet se fait dans l'intérêt de la collectivité ;

Considérant que tous les travaux de lutte contre les inondations envisagés sur l'entité ont été retenus sur base d'études détaillées faites par des bureaux indépendants spécialisés ;

Considérant que la matérialisation de la voirie a été pensée en vue d'éviter un coffre trop important, mais devant toutefois garantir la portance pour les engins d'entretien ; qu'elle tente d'éviter au maximum d'avoir une zone imperméable trop importante ;

Vu l'avis favorable conditionnel de la Z.S.W.A.P.I. transmis en date du 01.04.2021 sous les références Z-06253-16-03-2021 (annexe 1) ;

Vu l'avis favorable de la cellule GISER du Service Public de Wallonie transmis en date du 12.04.2021 sous les références GISER/2021/1668 (annexe 2) ;

Vu les plans joints à la demande de permis d'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification de la voirie communale s'inscrit dans le cadre d'un bon aménagement des lieux ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, par 14 voix pour, 9 abstentions et 1 voix contre :

Article 1. – La demande de modification de voiries communales (sentier n°123 et chemin n°32) relative à la réalisation d'une digue de retenue d'eau, rue du Rossignol à 7782 et 7784 Comines-Warneton, sur les parcelles cadastrées 4ème division, section B, n° 61a, 62 a-b, et 5ème division, section B, n° 70 c2, telle que présentée est octroyée.

Art. 2. – La présente décision sera :

- communiquée en 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- notifiée en 1 exemplaire à la D.G.O.4. – Département de l'Aménagement du territoire, Direction Hainaut I ;
- notifiée en 1 exemplaire aux propriétaires des biens repris dans un rayon de 50 mètres autour du projet ;
- notifiée en 1 exemplaire, à l'Administration du Cadastre.

15^e objet : Personnel communal. Mise à disposition d'un agent communal à mi-temps. Convention entre la Ville de Comines-Warneton et l'A.S.B.L. Jeunes à Votre Service. Ajout pour les mois de juillet et d'août 2021. Approbation. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- de mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Jeunes à Votre Service et à titre gratuit le personnel complémentaire nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L., durant la période comprise entre le 01.07.2021 et le 31.08.2021 ;
- d'approuver le projet de convention rédigé à cet effet ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Monsieur Frank EFESOTTI, Conseiller Communal, souhaite savoir combien de personnes s'occupent de cette problématique des jeunes et si ce nombre d'agents est suffisant.

Madame la Présidente précise qu'un « éducateur de rue » temps plein est affecté à la tâche et qu'une psychologue pourrait venir en renfort de cet agent de temps en temps. Elle propose de prévoir une séance spécifique du Conseil Communal - qui se déroulerait, vu les thématiques très sensibles - à huis clos sur le Plan de Cohésion Sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de marquer son accord sur ces propositions et de prendre, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier l'article 144bis ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Jeunes à Votre Service (J.V.S.) ;

Considérant que des personnes sont engagées par l'A.S.B.L. sur fonds propres pour la coordination des activités ;

Considérant que l'A.S.B.L. n'a pas les moyens financiers pour occuper du personnel supplémentaire pour le bon déroulement des activités ;

Considérant que la mise à disposition doit avoir une durée limitée et porter sur une mission qui a un rapport direct avec l'intérêt communal ;

Vu la délibération du 09.11.2020 (39^{ème} objets) de mettre à titre gratuit à disposition de l'A.S.B.L. Jeunes à Votre Service le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L. ;

Considérant que la convention conclue entre l'A.S.B.L. et la Ville se termine le 31.12.2021 ;

Considérant qu'il convient, pour les besoins de service jeunesse (surcroît de travail), d'ajouter un agent à mi-temps pour la gestion administrative de l'A.S.B.L. pendant les mois de juillet et août 2021 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De mettre à titre gratuit à la disposition de l'A.S.B.L. Jeunes à Votre Service le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L., à partir du 01.07.2021 jusqu'au 31.08.2021 (ajout d'un agent à mi-temps pour la gestion administrative de l'A.S.B.L.).

Art. 2. – D'approuver le projet de convention rédigé à cet effet.

Art. 3. – De donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Art. 4. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 5. – La présente décision sera communiquée en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et, en 1 exemplaire, à l'A.S.B.L. Jeunes à Votre Service.

16^e objet : Accueil Temps Libre. Accueil extrascolaire. Règlement d'ordre intérieur pour les accueils extrascolaires communaux. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les projets de règlement d'ordre intérieur pour les accueils extrascolaires communaux suivants : « Les P'tits Chats bottés » (à Comines), « Les P'tits Mountches » (à Warneton) et « Les P'tits Bisous » (au Bizet).

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire.

Vu que dans le respect du code de qualité de l'accueil, un projet d'accueil doit être composé d'un projet pédagogique et un règlement d'ordre intérieur ;

Vu les projets de règlements d'ordre intérieur ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les projets de règlements d'ordre intérieur.

Art. 2. - De transmettre 2 exemplaires de la présente décision, accompagnée des règlements en simple expédition, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ainsi qu'au service Famille.

17^e objet : Conseil Consultatif Communal du Bien-Être et du Bien-Vivre. Règlement d'ordre intérieur. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) du Conseil Consultatif Communal du Bien-Être et du Bien-Vivre.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-35 qui fixe les règles d'institution, de composition et de missions des conseils consultatifs ;

Vu les dispositions de la Loi Communale ;

Vu sa décision du 09.12.2019 (30^{ème} objet) relative à la création d'un Conseil Consultatif Communal du Bien-Être et du Bien-Vivre ;

Vu sa décision du 09.11.2020 (43^{ème} objet) relative à la désignation d'un membre de chaque parti politique représenté au Conseil et d'un représentant du personnel communal de l'Administration Communale ;

Attendu que les décisions susmentionnées ont été admises à sortir leurs effets par l'autorité de tutelle par expiration des délais ;

Vu sa décision du 14.12.2020 (38^{ème} objet) relative à la désignation des membres dudit Conseil Consultatif ;

Attendu que Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de la délibération susmentionnée par arrêté du 16.02.2021 de références O50004/2021/000556/SF/HL/VD ;

Attendu qu'il s'indique d'approuver le règlement d'ordre intérieur de ce Conseil Consultatif afin d'en assurer un fonctionnement optimal ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver le Règlement d'ordre intérieur du Conseil Consultatif du Bien-Être et du Bien-Vivre établi comme suit :

Article 1 : DÉNOMINATION

Le Conseil Consultatif Communal du Bien-Être et du Bien-Vivre (C.C.C.B.E.B.V.) est l'organe représentant les citoyens et formulant des avis à destination des autorités communales.

Article 2 : SIÈGE

Le siège du C.C.C.B.E.B.V. est établi à l'Administration Communale, Place Sainte-Anne 21 à 7780 Comines-Warneton.

Le C.C.C.B.E.B.V. se réunit en séances ordinaire ou extraordinaires en la salle 19 (Annexe de l'Hôtel de Ville de Comines) ou dans tous autres locaux mis à sa disposition par l'Administration Communale. Ces réunions se tiendront le 1^{er} jeudi du mois tous les deux mois (janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre) à 19H00.

Article 3 : OBJET

L'objectif principal du C.C.C.B.E.B.V. est l'amélioration de la qualité de vie de chaque habitant de l'entité.

Article 4 : MISSIONS

Le C.C.C.B.E.B.V. a pour missions :

- d'être un lieu de consultation citoyenne et d'échange en vue d'améliorer la qualité de vie des habitants de Comines-Warneton ;
- d'apporter des suggestions, des pistes de réflexion, des avis aux membres du Collège Échevinal ;
- d'initier des projets et activités en rapport avec le bien-être et le bien-vivre des habitants de Comines-Warneton.

Article 5 : COMPOSITION

5.1. On entend par « citoyen » toute personne résidant sur l'entité de Comines-Warneton.

5.2. Le C.C.C.B.E.B.V. se compose de :

- un(e) Président(e) : l'Échevin(e) du Bien-Être et du Bien-Vivre ;
- un membre de chaque parti politique représenté au Conseil Communal étant entendu que ces membres ne doivent pas obligatoirement être membre dudit Conseil ;
- 8 citoyens domiciliés dans la commune.

5.3. Les membres du C.C.C.B.E.B.V. sont désignés par le Conseil Communal après un appel à candidature.

5.4. Le mandat au C.C.C.B.E.B.V. est renouvelé tous les six ans à l'issue des élections communales. Les membres sortants peuvent renouveler leur candidature.

5.5. Les membres du Collège des Bourgmestre et Échevins peuvent assister aux séances du C.C.C.B.E.B.V. sans voix délibérative. Ils sont invités aux réunions.

5.6. L'Administration Communale sera représentée par un membre de son personnel que le Conseil Communal désignera. Il ou elle remplira la fonction de Secrétaire.

Article 6 : FONCTIONNEMENT

6.1. A chaque renouvellement du C.C.C.B.E.B.V., celui-ci désigne en son sein :

- un(e) Président(e) qui est l'Échevin(e) du Bien-Être et du Bien-Vivre ;
- un(e) Vice-Président(e) qui est désigné(e) à la majorité des 2/3 de ses membres.

- 6.2. Le(a) Président(e) assure l'organisation des réunions.
Il ou elle ouvre et clôt les séances du C.C.C.B.E.B.V., assure la gestion des débats et du temps de parole. En cas d'absence du (de la) Président(e), ce(tte) dernier(ère) sera remplacé(e) par le (la) Vice-Président(e) ; en cas d'absence du (de la) Vice-Président(e), c'est le membre le plus âgé qui assurera la présidence. Le(a) Président(e) assure la liaison avec les autorités.
- 6.3. Le C.C.C.B.E.B.V. ne peut siéger valablement que si la moitié des membres effectifs sont présents. Les réunions du C.C.C.B.E.B.V. ne sont pas publiques.
Le C.C.C.B.E.B.V. décide par consensus. Si ce consensus ne peut être atteint, le C.C.C.B.E.B.V. décidera par vote, à la majorité simple ; en cas de parité des voix, la voix du (de la) Président(e) est prépondérante.
- 6.4. Tout membre le reste aussi longtemps qu'il assiste régulièrement aux réunions. Deux absences consécutives non excusées seront considérées comme étant la manifestation évidente d'un désintéret pour les travaux du C.C.C.B.E.B.V. et entraîneront la non-convocation aux réunions suivantes et donc la perte de la qualité de membre dudit conseil.
- 6.5. En cas de démission, de décès ou dans le cas où une personne cesserait de résider dans l'entité de Comines-Warneton, il sera procédé à son remplacement. Tout membre est tenu d'informer le C.C.C.B.E.B.V. s'il ne peut se présenter à une réunion.
- 6.6. Le C.C.C.B.E.B.V. se réunit au minimum cinq fois par an.
S'il le souhaite, le C.C.C.B.E.B.V. peut inviter ou consulter des personnes « ressources » capables de proposer des solutions à l'occasion d'un projet précis.
- 6.7. Avant chaque réunion, un ordre du jour est établi par le (la) Président(e) pour les séances du C.C.C.B.E.B.V.. Cet ordre du jour est annexé à la convocation adressée à chaque membre. Tout membre du C.C.C.B.E.B.V. peut demander l'inscription d'un ou plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour aux conditions suivantes :
- remise de la proposition au (à la) Président(e) au moins cinq jours francs avant la réunion ;
 - la proposition doit être accompagnée d'une note explicative ;
 - le(a) Président(e) transmet sans délais à chaque membre du C.C.C.B.E.B.V. les points supplémentaires à l'ordre du jour ;
 - tout point inscrit à l'ordre du jour d'une séance et qui ne pourra y être débattu sera reporté automatiquement à la réunion suivante.
- 6.8. Un compte-rendu est établi après chaque réunion.
Après sa rédaction, ce document est adressé à chaque membre du C.C.C.B.E.B.V.. Ce compte-rendu est rédigé et adressé par le(a) Secrétaire avant la réunion suivante. Les délibérations du C.C.C.B.E.B.V. sont toutes reprises et consignées au compte-rendu après approbation des membres. Le compte-rendu est obligatoirement signé par le(a) Présidente. A l'ouverture de chaque réunion, les points repris au compte-rendu de la réunion précédente seront examinés et le compte-rendu approuvé par les membres ; d'éventuelles remarques ou corrections pourront être formulées.
- 6.9. A l'issue de chaque réunion, un rapport de synthèse sera transmis au Collège des Bourgmestre et Échevins.
La relation succincte des activités et du suivi réservé aux propositions et aux conclusions du C.C.C.B.E.B.V. sera reprise dans le rapport administratif annuel de la Ville ainsi que sur le site internet de la Ville de Comines-Warneton.
Au cours de sa deuxième année de fonctionnement, le C.C.C.B.E.B.V. sera invité à effectuer une évaluation de son travail et de ses propositions en la matière.
Le C.C.C.B.E.B.V. tiendra une réunion avec les membres du Collège des Bourgmestre et Échevins pour présenter son rapport, ses réalisations, ses propositions et ses desiderata pour les deux années suivantes. ».

Art. 2. - De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 3. - La présente décision sera communiquée en simple exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut.

17^e objet a : Protocole d'expérimentation. Déviation du trafic poids lourds vers la Wapi (axe Anvers-Paris). Projet de motion. Adoption. Décision

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre une motion relative au protocole d'expérimentation concernant la déviation du trafic poids lourds vers la Wapi (axe Anvers-Paris).

Elle indique que le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Monsieur Michel LALANDE, a annoncé le souhait de mener un projet expérimental de contournement de Lille des poids lourds empruntant l'axe Nord-Sud d'Anvers vers Paris. Le charroi des camions verrait donc son passage à travers Lille interdit depuis Rekkem, le déviant ainsi de facto vers la E403, empruntant l'axe autoroutier Mouscron-Tournai afin de rejoindre les « Quatre Cantons » à Villeneuve-d'Ascq via l'échangeur de Marquain.

Elle signale que la réalisation d'un tel projet entraînera sans nul doute des conséquences sur la Wallonie, et plus particulièrement la Wallonie Picarde, raison pour laquelle la Conférence des Bourgmestres et élus territoriaux de Wallonie Picarde a organisé ce 25.05.2021 une rencontre réunissant les représentants des quatre partis politiques afin de s'accorder sur une position commune sur la thématique et de poser les conditions d'un tel protocole d'expérimentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la motion suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu que le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Monsieur Michel LALANDE, a annoncé le souhait de mener un projet expérimental de contournement de Lille des poids lourds empruntant l'axe Nord-Sud d'Anvers vers Paris ; que le charroi des camions verrait donc son passage à travers Lille interdit depuis Rekkem, le déviant ainsi de facto vers la E403, empruntant l'axe autoroutier Mouscron-Tournai afin de rejoindre les « Quatre Cantons » à Villeneuve-d'Ascq via l'échangeur de Marquain ;

Attendu qu'une telle déviation, dans le sens inverse Sud-Nord, a déjà été mise en place de manière unilatérale par le versant français, il y a quelques années, entraînant de nombreuses conséquences sur l'autoroute reliant Tournai à Mouscron ;

Attendu que, depuis un an, des rencontres de concertation transfrontalière entre les versants français, wallon et flamand sont organisées au sein de l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai afin de s'accorder sur un protocole d'expérimentation qui viserait à évaluer les conséquences de la mise en place d'un tel contournement ;

Attendu que la réalisation d'un tel projet entraînerait sans nul doute des conséquences sur la Wallonie, et plus particulièrement la Wallonie Picarde ;

Vu la rencontre organisée par la Conférence des Bourgmestres et élus territoriaux en date du 25.05.2021 réunissant les représentants des quatre partis politiques afin de s'accorder sur une position commune sur la thématique, et de poser les conditions d'un tel protocole d'expérimentation ;

Attendu qu'il ressort de cette rencontre que ladite Conférence des Bourgmestres et élus territoriaux est défavorable au projet en l'état en raison de différents critères qu'il est indispensable de prendre en compte et d'évaluer, à savoir :

- le risque d'augmentation du taux d'accidentalité induit par une augmentation du nombre de poids lourds sur une autoroute n'étant pas prévue pour cette fréquentation ;*
- les conséquences néfastes sur l'engorgement de la voirie qui aurait un impact sur la charge de travail de la Zone de secours de Wallonie picarde et sur les capacités d'accueil des infrastructures hospitalières ;*
- la nécessité d'analyser la faisabilité technique de ce contournement (est-ce que les infrastructures wallonnes sont capables d'accueillir davantage de flux en matière de poids*

lourds ?) où il conviendrait de prendre en compte les éléments suivants : dégradation du revêtement de nos autoroutes, échangeurs à une seule bande (inadaptés pour une augmentation de charroi), capacité d'accueil des aires autoroutières (surtout le week-end quand l'accès poids lourds est interdit en France), etc ... ainsi que les coûts et les gênes occasionnées ;

Attendu que, de plus, le réseau secondaire wallon picard (les routes nationales et régionales) est déjà affecté par un afflux de camions généré par toute une série de déviations mises en place du côté français et que l'on constate un problème de stationnement de ces camions qui viennent se garer dans les centres-villes lorsqu'ils sont contraints de s'arrêter ;

Attendu qu'une telle augmentation du trafic routier risque d'avoir des conséquences sur l'engorgement du réseau entraînant des conséquences néfastes sur la mobilité et qu'une réflexion pourrait cependant se porter sur une interdiction de passage des camions dans certains plages horaires ;

Attendu que les aspects environnementaux tels que les impacts sur la qualité de l'air, sur le bruit ou sur les émissions de gaz à effet de serre doivent également être pris en compte ; que ce projet de contournement entraînerait une augmentation des poids lourds sur nos autoroutes et affecterait indéniablement la qualité de l'air en Wallonie Picarde, et par conséquent la santé de ses citoyens, la solution au problème de congestion de la métropole lilloise ne pouvant pas être de simplement déplacer la pollution vers un autre territoire, en l'occurrence vers le poumon vert de la Wallonie Picarde ;

Attendu qu'il est également essentiel d'aborder cette problématique à une échelle plus large afin de déceler des alternatives ; que d'autres tracés sont envisageables comme par exemple de l'itinéraire passant par Bruxelles via l'E19 et l'E42, dont la différence en kilomètres n'est pas significative ; que le report modal vers la voie fluviale pour le transport de marchandises est aussi un élément à prendre en compte, avec notamment la prochaine construction du canal Seine Nord-Europe reliant le bassin parisien à Anvers, via l'Escaut et la Lys ;

Sur proposition de la Conférence des Bourgmestres et élus territoriaux de Wallonie Picarde ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'insister sur la nécessité d'une concertation intra-belge entre la Flandre et la Wallonie car selon le tracé initialement prévu, le contournement débute sur le territoire flamand qui sera donc compétent pour l'installation des panneaux de déviation et qu'il est donc indispensable d'avoir une position commune entre les deux régions belges afin de défendre nos intérêts communs.

Art. 2. – De solliciter que les intercommunalités puissent être représentées au sein du groupe de travail qui rédige ce protocole d'expérimentation, pour que le versant wallon picard puisse faire valoir sa position en connaissance de cause, de par la proximité de terrain de ces intercommunalités et que le Gouvernement wallon reste attentif aux différents points susmentionnés afin de protéger les intérêts wallons, et plus précisément wallons picards lors de ce processus de discussions.

Art. 3. – De transmettre la présente motion en simple exemplaire :

- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- à Monsieur Elio DI RUPO, Ministre-Président du Gouvernement Wallon ;
- à Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la Région des Hauts-de-France ;
- à Monsieur Philippe HENRY, Ministre Wallon en charge de la Mobilité ;
- à Monsieur Sébastien DAUCHY, Chef de Zone auprès de la Police Locale ;
- à Madame Amandine ROBERT et Monsieur Gaël MISPELAER, Conseillers en Mobilité.

17^e objet b : Finances communales. Chèques COVID 19 entreprises locales. Décision du Conseil Communal du 22.06.2020 (11^{ème} objet). Modifications. Adoption. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, vu les positions données par les différents partis représentés au sein de la présente assemblée et au vu, entre autres, de la réouverture complète des établissements du secteur HO.RE.CA, de modifier comme suit sa décision du 22.06.2020 (11^{ème} objet) arrêtant le règlement relatif aux conditions d'octroi des chèques de soutien aux entreprises locales comme suit :

- le chèque Covid-19 entreprises de 10 euros sera octroyé à chaque habitant de Comines-Warneton, repris aux registres de population et des étrangers à la date du 1^{er} mai 2021 ;
- la date de validité des chèques sera prolongée jusqu'au 31.12.2021 ;
- les chèques seront envoyés par voie postale.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu que de nombreuses entreprises locales ont dû fermer leurs portes suite aux mesures prises par le Gouvernement Fédéral dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID 19 ;

Attendu que pour soutenir les citoyens et les entreprises locales, le Conseil Communal a décidé, lors de sa séance du 22.06.2020 (11^e objet), d'octroyer à chaque habitant de l'entité un chèque d'une valeur de 10,00 Euros à faire valoir auprès des entreprises locales ;

Attendu que pour faire valoir ce chèque auprès des entreprises locales, le montant à dépenser dans le commerce doit s'élever à 20,00 euros minimum, et que le bon est à faire valoir sur présentation d'une facture, d'un reçu ou d'une attestation similaire du fournisseur ou prestataire ;

Attendu que la date de validité des chèques était fixée au 31.12.2020, et que chaque citoyen pouvait venir retirer son (ses) chèque (s) lors des permanences organisées à l'Hôtel de Ville de Comines, aux antennes de Ploegsteert et de Warneton, ainsi qu'aux salles de sports du Bizet et d'Houthem, à la maison de Village de Ten-Brielen et à la salle paroissiale de Bas-Warneton, entre le 19 octobre et le 30 novembre 2020 ;

Attendu qu'entre temps, la situation sanitaire s'est fortement dégradée, les taux de contamination ont augmenté de manière exponentielle, et les hôpitaux s'approchaient dangereusement de la saturation ; Le Comité de concertation du 16 octobre 2020 a dû prendre de nouvelles mesures, dont la fermeture du secteur HORECA à compter du 19 octobre 2020, l'instauration d'un couvre-feu de minuit à 5h, l'interdiction d'événements tels que les brocantes, les marchés de Noël et villages festifs, et l'instauration de nouveaux protocoles restrictifs pour les différentes activités ; Dès lors, le Collège Echevinal a décidé de reporter la distribution des chèques à une date ultérieure, pour ne pas pénaliser les secteurs fermés ; Il a donc été convenu, pour une utilisation optimale des chèques entreprises Covid-19, d'attendre la réouverture complète du secteur HORECA ;

Attendu que la réouverture totale, avec néanmoins des mesures sanitaires et un protocole à respecter, du secteur HORECA, est prévu le 9 juin 2021, les chèques pourront à nouveau être distribués ;

Attendu que, pour simplifier la démarche, il est proposé de distribuer les chèques par voie postale ;

Considérant que la date de validité initiale des chèques était fixée au 31.12.2020, il est proposé de prolonger la date de validité d'un an soit au 31.12.2021 ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier la date de prise en compte des inscriptions au Registre de la population, et de prendre la date du 1^{er} mai 2021 comme date de référence ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De modifier sa décision du 22.06.2020 (11^{ème} objet) arrêtant le règlement relatif aux conditions d'octroi des chèques de soutien aux entreprises locales comme suit :

- le chèque Covid-19 entreprises de 10 euros est octroyé à chaque habitant de Comines-Warneton, repris aux registres de population et des étrangers à la date du 1^{er} mai 2021 ;
- la date de validité des chèques est prolongée jusqu'au 31.12.2021 ;
- les chèques seront envoyés par voie postale.

Art. 2. - De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération, en simple exemplaire, pour suites voulues, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, à Monsieur le Directeur Financier ainsi qu'à l'Agence de Développement Local (A.D.L.) et, pour information, aux responsables de l'A.S.B.L. S.I.D.E.C..

Question d'actualité

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, s'interroge sur le remplacement de membres dans l'A.S.B.L. Comines Contact Culture.

Madame la Présidente précise que ce point fera l'objet d'un examen lors de la prochaine réunion du Conseil Communal (de juin).

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 23.00 heures.

Le Secrétaire,

La Présidente,

C. VANYSACKER.

A. LEEUWERCK.